

**COMPTE RENDU DE SÉANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION - 3 JUILLET 2020**

L'an 2020 et le 3 juillet à 20 heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni, au Foyer rural, le conseil municipal de Jallans.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, AUBIER Patrick, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, KATI Abdullah, VIAUD Pascal et VILLEDIEU Loïc ; Mmes : CATHERINOT Marie, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie et YANAR Fadime.

**Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 13

\* Présents : 13

**Date de la convocation** : 29/06/2020

**Date d'affichage** : 29/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Fadime YANAR

La séance a été ouverte sous la présidence de M LECOMTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (élus le 15/03/2020) installés dans leurs fonctions. Avant de procéder à l'élection du Maire, le doyen d'âge (M DE LA RUE DU CAN) prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) ; il a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire, en rappelant qu'il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné 2 assesseurs : MM Pascal VIAUD et Hugues DUPONT.

**1- ÉLECTION DU MAIRE (D2020-027)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Fadime YANAR pour assurer ces fonctions.

Le Président de l'assemblée, M DE LA RUE DU CAN, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 13

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. Olivier LECOMTE : 13 (treize) voix

M. Olivier LECOMTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire. Il prend immédiatement la présidence de l'assemblée.

## **2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (D2020-028)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal (15) du conseil municipal soit un effectif maximum de 4 adjoints,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à bulletins secrets et décide par :**

voix pour : 13

voix contre : 0

abstentions : 0

- **D'APPROUVER** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

## **3- ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (D2020-029)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n° D2020-028 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Election 1er adjoint** - Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13      - bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13      - majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme Christine ROPARS : 13 voix

*Mme Christine ROPARS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er Adjoint au maire.*

**Election 2è adjoint** - Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13      - bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13      - majorité absolue : 7

A obtenu :

- M Loïc VILLEDIEU : 13 voix

*M Loïc VILLEDIEU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2è Adjoint au maire.*

**Election 3è adjoint** - Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13      - bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13      - majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme Fadime YANAR : 13 voix

*Mme Fadime YANAR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3è Adjoint au maire.*

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4- LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

M le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et la distribue aux conseillers. Cette dernière rappelle que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

#### **5- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (D2020-030)**

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans une limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer, dans la limite de 4 000€, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) et la limite de 4 000€, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de - 50 000 habitants) ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000€ ;

17° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'attribution de subventions ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront : exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

## **6- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (D2020-031)**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du CGCT prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3/07/2020 qui constate l'élection de 3 adjoints,

Vu les arrêtés en date du 3/07/2020 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour le Maire d'une commune de 840 hab : le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3% et est appliqué de droit sans délibération.

Pour un adjoint d'une commune de 840 hab : le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide avec effet au 3/07/2020 :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 10,7% de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> adjoint : 10,7% de l'indice 1027

3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7% de l'indice 1027

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau annexe :**

Population (authenticifiée) : 840 habitants

Indemnités maximales (mairie + adjoints) :

Maire : 40,3%

Adjoints : 10,7% x 3 adjoints

Votés :

<b>Fonction</b>	<b>Taux</b> (en % de l'indice brut 1027)
Maire	40,3
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7

**7- CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (D2020-032)**

Vu les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire (Président) : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal pour la durée du mandat, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à bulletin secret.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. VILLEDIEU Loïc

Mme YANAR Fadime

M. KATI Abdullah

Sont candidats au poste de suppléant :

M. VIAUD Pascal

M. DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry

M. FROGER Nicolas

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne en tant que :**

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
M. VILLEDIEU Loïc	M. VIAUD Pascal
Mme YANAR Fadime	M. DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry
M. KATI Abdullah	M. FROGER Nicolas

## **8- RENOUVELLEMENT DE LA CCID**

M le Maire indique aux conseillers que ce point de l'ordre du jour est reporté car la liste de 24 noms à fournir à la Préfecture, dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), n'est pas finalisée. Il est malgré tout décidé de proposer la candidature de tous les membres du conseil municipal.

## **9- REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES**

### **9-1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU PAYS DUNOIS (D2020-033)**

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Jallans au sein des syndicats dont elle est membre. Vu les articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au sein du syndicat du **Pays Dunois**, la commune est représentée par **1 titulaire et 1 suppléant**.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire : M Olivier LECOMTE

Représentant suppléant : M Pascal VIAUD

**Le Conseil municipal procède à l'élection, et à l'unanimité désigne :**

titulaire : M Olivier LECOMTE

suppléant : M Pascal VIAUD

pour représenter la commune de Jallans au sein du **Pays Dunois**.

### **9-2 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SITE (D2020-034)**

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Jallans au sein des syndicats dont elle est membre. Vu les articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au sein du **Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE)**, la commune est représentée par **2 titulaires et 2 suppléants**.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires : Mme Christine ROPARS et M Olivier LECOMTE

Représentants suppléants : M Loic VILLEDIEU et Mme Marie CATHERINOT

**Le Conseil municipal procède à l'élection, et à l'unanimité désigne :**

titulaires : Mme Christine ROPARS et M Olivier LECOMTE

suppléants : M Loic VILLEDIEU et Mme Marie CATHERINOT

pour représenter la commune de Jallans au sein du **SITE**.

### **9-3 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE TERRITOIRE ENERGIE 28 (D2020-035)**

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Jallans au sein des syndicats dont elle est membre. Vu les articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au sein du syndicat **Territoire d'Energie 28**, la commune est représentée par **1 titulaire et 1 suppléant**.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire : M Pascal VIAUD

Représentant suppléant : M Hugues DUPONT

**Le Conseil municipal procède à l'élection, et à l'unanimité désigne :**

titulaire : M Pascal VIAUD

suppléant : M Hugues DUPONT

pour représenter la commune de Jallans au sein de **Territoire d'Energie 28**.

### **9-4 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SICTOM (D2020-036)**

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Jallans au sein des syndicats dont elle est membre. Vu les articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au sein du **Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)**, la commune est représentée par **2 titulaires et 2 suppléants**.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires : M Pierre-Henry DE LA RUE DU CAN et M Olivier LECOMTE

Représentants suppléants : Mme Fadime YANAR et M Pascal VIAUD

**Le Conseil municipal procède à l'élection, et à l'unanimité désigne :**

titulaires : M Pierre-Henry DE LA RUE DU CAN et M Olivier LECOMTE

suppléants : Mme Fadime YANAR et M Pascal VIAUD

pour représenter la commune de Jallans au sein du **SICTOM**.

## **10- CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**La commission « Finances -RH – Moyens généraux »** : tous les conseillers

- Elle étudie les incidences financières de l'ensemble des projets municipaux (coûts, sources de financement, emprunts...) et établit le budget communal qui sera soumis au vote du Conseil municipal.
- Participe à la gestion du personnel et au recrutement
- Recherche et étudie toutes les sources d'économies (contrat, achat ..)
- Recherche toutes les formes de subventions

**La commission « Travaux-Prévention »** : Loic VILLEDIEU, Pascal VIAUD, PH DE LA RUE DU CAN, Abdullah KATI, Christine ROPARS, Olivier LECOMTE, Patrick AUBIER

- Elle propose les travaux de voirie (trottoirs, routes, sécurisation dans le cadre de la prévention..) et est compétente pour se saisir des problèmes d'eaux pluviales dans la commune et d'enfouissement des réseaux

- Concentrée aussi sur le cadre de vie des habitants, elle va gérer tout ce qui concerne le bien-être des villageois, tel que l'embellissement du village
- Elle assure les actions de sécurité des bâtiments

**La commission « *Enfance et Jeunesse* » :** Hugues DUPONT, Noëlie ROULEAU, Marie CATHERINOT, Christine ROPARS, Michèle LE PAGE, Nicolas FROGER, PH DE LA RUE DU CAN

- Elle examine les projets proposés par les professeurs des écoles, étudie les demandes (transports lors des sorties, achats de livres ou gros matériel), participe au Conseil d'Ecole,
- Elle est sensibilisée aux questions de cantine et de garderie
- Elle travaille sur les animations et les installations de structure pour les jeunes
- Par contre, il n'y a aura pas de parents d'élève au conseil d'école

**La commission « *Culture Sports et Loisirs* » :** tous les conseillers

Elle organise les diverses manifestations communales, élabore le calendrier annuel des manifestations en ajoutant un volet culturel aux propositions déjà mises en place. Elle travaillera en collaboration étroite avec les associations.

**La commission « *Vivre Ensemble-Citoyenne* » :** Marie CATHERINOT, Noëlie ROULEAU, Christine ROPARS, Michèle LE PAGE, Fadime YANAR, Hugues DUPONT

- Elle proposera des actions de solidarité, des activités ou sorties favorisant le lien social entre les personnes et entre générations. Le but étant d'élargir les solidarités en proposant à tout un chacun de s'y impliquer.
- elle sera à même de compter parmi ses membres les habitants du village qui se sentent concernés par les problèmes d'incivilité et qui souhaitent, avec l'appui de leurs élus, apporter des solutions concrètes à des problèmes quotidiens.
- Elle intervient pour tout public, informe, oriente et accompagne les personnes dans leurs démarches pour l'accès aux droits sociaux
- Mise en place et animation du conseil des jeunes.

**La commission « *Communication-Information* » :** Noëlie ROULEAU, Fadime YANAR, Abdullah KATI, Olivier LECOMTE

Elle prépare les différentes publications de la commune : bulletin municipal, publicité et site internet. Cette commission aura aussi en charge la mise en valeur de « l'image de marque du village » en communiquant autant avec les habitants qu'avec l'extérieur dans le but de promouvoir la vie de la commune

**La commission « *Urbanisme* » :** Fadime YANAR, Abdullah KATI, Pascal VIAUD, Nicolas FROGER, Loïc VILLEDIEU, Olivier LECOMTE

- Cette commission a en charge les travaux d'investissements en matière d'urbanisme, le suivi des chantiers, les projets d'aménagements, le PLUI et PLUIh, la gestion du droit de préemption, l'utilisation du domaine public, les relations avec les concessionnaires de réseaux, la signalétique, le mobilier urbain, la gestion et la mise en valeur des espaces et des infrastructures publics.
- Etude du futur lotissement
- Reconversion de la Clinique

**La commission « *Environnement et dev durable* » :** Marie CATHERINOT, Hugues DUPONT, Pascal VIAUD, Loïc VILLEDIEU, Christine ROPARS, Fadime YANAR, Patrick AUBIER

- Mise en œuvre d'une politique de protection de la nature, des espaces naturels, cours d'eau, nappe phréatique,
- Préservation des ressources naturelles,
- Mise en œuvre du fleurissement et de l'embellissement général de la commune, création d'espaces verts et de massifs,
- Etude et suivi de la politique et gestion du Service des espaces verts,
- Lutte contre toutes les formes de nuisances et de pollutions,
- L'optimisation des ressources techniques

- Mise en œuvre d'initiatives pour l'utilisation par les services techniques de consommables s'inscrivant dans le concept de développement durable,
- Suivi de l'espace agricole et problèmes du monde agricole, chasse,
- Gestion du cimetière et des concessions funéraires,

**La commission de contrôle des listes électorales** ; elle est composée de :

- 1 conseiller municipal (dans l'ordre du tableau) et son suppléant, en dehors du maire et des adjoints : Marie CATHERINOT (sup : PH DE LA RUE DU CAN)
- 1 délégué du Préfet : 1 titulaire + 1 suppléant
- 1 délégué du Tribunal : Martine TREMBLET (+ 1 suppléant)

**Référent « Sécurité »** : Nicolas FROGER

**Référent « Défense »** : Abdullah KATI

**Référent CNAS (action sociale)** : Fadime YANAR

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

M le Maire informe les conseillers de l'obligation de réunir un conseil municipal le vendredi 10 juillet (date fixée par décret ; ce décret est diffusé aux conseillers) afin de désigner les délégués (3 titulaires et 3 suppléants) de la commune qui voteront pour les élections sénatoriales le 27 septembre prochain.

Séance levée à : 21h45

En mairie, le 10/07/2020 - Le Maire, Olivier LECOMTE

